

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-011****du 07 septembre 2020****n°011****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS ( 21 ) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD,M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN****POUVOIRS ( 2 ) :****Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES ( 3 ) : M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE****Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Délibération rectificative du marché M17-69 concernant la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault Nord**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé de signer une modification de marché avec la société PROTEC pour la réalisation de 5 circuits de collecte sur 9 initialement prévus. Cette modification de marché a pris effet le 1 juillet 2020 et s'achèvera au 30 juin 2021.*

*Un arrêté a été pris le 15 juin 2020 pour la signature d'une modification de marché de 299 910€ TTC en fonction du devis présenté par la société PROTEC.*

*Après la signature de l'arrêté, la société a finalement modifié son devis et a refusé d'effectuer la mission au prix initialement établi.*

*Le coût de la prestation de collecte a été modifié, le portant à 305 481 € TTC*

*La version exécutoire de l'acte transmis au contrôle de légalité ne correspond pas à la version signée.*

*En prenant en compte l'absence d'instances de décision dans la période d'état d'urgence, et la signature de l'arrêté comportant une erreur matérielle.*

*L'arrêté a été abrogé et il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la signature du marché complémentaire pour la réalisation de 5 circuits de collecte, sur 9 initialement, marché applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021*

*Le coût de la prestation est de 305 481 € TTC et représente 12,76 % par rapport au montant initial ( 2 392 500 € TTC pour 5 ans).*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L2122-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature par le président, des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue de besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles 139-2 et 140 du décret 2016-360 relatifs aux modifications de marchés,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200907-011**

**du 07 septembre 2020**

**n°011**

**page 2/2**

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et particulier l'article 1 relatif à la délégation de pouvoirs aux présidents des EPCI,

**VU** l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'arrêté n°1242 du 15 juin 2020 autorisation la signature du marché de collecte des déchets ménagers,

**VU** l'arrêté n°1814 du 2 septembre 2020 abrogeant l'arrêté n°1242 du 15 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la modification du coût de la prestation de collecte le portant de 299 910€ TTC à 305 481 € TTC

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la signature d'une modification de marché avec la société PROTEC du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 pour un montant de 305 481 € TTC
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette modification de marché.

La présente dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 812.11 et 812.12/611/3470.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER